

Karine Crousaz

## L'Académie de Lausanne et la genèse du modèle des académies réformées

Comment est né le modèle des académies réformées au XVI<sup>ème</sup> siècle ? Comme cet article le démontre, l'Académie de Lausanne a joué un rôle central dans la création de ce nouveau modèle d'institution d'éducation supérieure, au moment où la fondation de nouvelles universités n'était plus possible sur les territoires de confession réformées. Cet article observe en premier lieu la naissance du modèle des académies réformées et se consacre ensuite à la place de la confession dans le curriculum de l'Académie de Lausanne. Il offre une synthèse des principaux résultats concernant le développement du modèle des académies réformées publiés dans la monographie que j'ai dédiée à la naissance et au développement de l'Académie de Lausanne.<sup>1</sup> Ce réexamen des sources démontre que l'explication traditionnelle des origines du modèle des académies réformées doit être révisé et inclure désormais le rôle crucial de l'Académie de Lausanne. Influencée par différents modèles éducatifs, incluant notamment le gymnase de Strasbourg, les collèges trilingues et l'humanisme de la Renaissance, l'Académie de Lausanne a inventé un nouveau modèle d'institution pédagogique qui sera repris à Genève et dans le reste du monde. Mes recherches montrent également que l'Académie de Lausanne était bien plus qu'une institution pour former des pasteurs. Avec des racines dans les idéaux pédagogiques de la Renaissance, l'Académie a développé un curriculum humaniste basé sur les sources de l'Antiquité païenne.

Jusqu'à très récemment, la question du modèle des Académies réformées était résolue de l'une des deux manières suivantes.

Les historiens suisses, à l'exception des historiens genevois, suivaient la théorie développée dans les années 1970-1980 par Ulrich Im Hof, professeur d'histoire moderne à l'université de Berne. Selon Im Hof, le modèle des hautes écoles réformées serait né à Zurich, avec la Prophezey (institution destinée à l'apprentissage de l'exégèse

---

<sup>1</sup> Karine Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre humanisme et Réforme (ca. 1537-1560)*, Leiden ; Boston : Brill, 2012, 608 p., (coll. Education and Society in the Middle Ages and Renaissance ; vol. 41), <https://doi.org/10.1163/9789004210738>

Le présent article a été publié en décembre 2022 sur le repository institutionnel de l'Université de Lausanne en open access (licence CC BY). Pour le citer : Karine Crousaz, « L'Académie de Lausanne et la genèse du modèle des académies réformées », Lausanne : Université de Lausanne : Unil-Serval, 2022, 11 p.

Une version anglaise de cet article a paru sous le titre : Karine Crousaz, « The Lausanne Academy and the Origin of the Reformed Academy Model » in *Le università e la Riforma protestante. Studi e ricerche nel quinto centenario delle tesi luterane*, Simona Negruzzo (éd.), Bologne : Il Mulino, 2018, p. 201-211.

biblique), mise en place dès 1525 par Zwingli et ses collègues. Le modèle aurait ensuite été repris à Berne en 1528, avant d'être implanté à Lausanne (un an après la conquête bernoise de cette ville et du Pays de Vaud) d'où il aurait ensuite été transmis à Genève lors de la fondation de l'Académie de cette ville en 1559.<sup>2</sup>

Les autres historiens, en particulier ceux qui ont étudié l'Académie de Genève, présentaient une autre version de la naissance du modèle des Académies réformées. Selon eux, le modèle aurait été imaginé par Calvin pour Genève. Le réformateur se serait essentiellement basé sur son expérience strasbourgeoise et aurait repris les grandes lignes du gymnase mis en place par Jean Sturm en 1538.

En résumé, nous avons soit un axe Strasbourg-Genève, soit une transmission du modèle de Zurich à Berne, de Berne à Lausanne puis de Lausanne à Genève.

Or, ni l'une ni l'autre de ces explications n'est réellement suffisante, dès lors que l'on observe de plus près l'histoire des différentes institutions mentionnées et leurs structures, en particulier le curriculum qu'elles proposent. La théorie de Im Hof ne fonctionne pas, parce que le cursus proposé à Lausanne est très différent de celui de la Prophezey à Zurich, entièrement centré sur l'exégèse biblique. L'idée selon laquelle Calvin aurait créé l'institution genevoise en prenant exemple sur Strasbourg présente autant de limites. La structure genevoise, qui comporte un niveau inférieur divisé en sept classes progressives et un niveau supérieur divisé en quatre chaires (grec, hébreu, théologie et arts libéraux) est assez éloignée de la structure strasbourgeoise. Mais surtout, cette théorie d'un axe Strasbourg-Genève ignore totalement le fait que le cursus genevois est presque identique à celui de Lausanne, qui compte lui aussi sept classes au niveau inférieur et les quatre mêmes chaires au niveau supérieur. Elle ne prend pas non plus en compte le fait qu'en 1559, l'Académie de Genève est fondée avec des professeurs qui ont pour la plupart enseigné à Lausanne, tel le premier recteur de l'institution genevoise, Théodore de Bèze, qui avait été professeur de grec à Lausanne pendant dix ans.

Une comparaison fine des cursus des institutions de Lausanne, Genève, Zurich et Strasbourg et de ceux d'autres institutions d'enseignement supérieur ne peut aboutir qu'à la conclusion que l'Académie de Genève est la sœur, ou plutôt la fille de l'Académie de Lausanne et qu'un nouveau modèle académique a été créé dans cette dernière ville, différent de celui de Strasbourg et de celui de Zurich.

Ce constat de la naissance à l'Académie de Lausanne d'un nouveau modèle, qui sera repris à Genève un peu plus d'une décennie plus tard, ne résout pas encore toute la question de la

---

<sup>2</sup> Cf. Ulrich Im Hof, « Die Entstehung der reformierten Hohen Schule, Zürich (1525) – Bern (1528) – Lausanne (1537) – Genf (1559) », in *Beiträge zu Problemen Deutscher Universitätsgründungen der Frühen Neuzeit*, Peter Baumgart et Notker Hammerstein (éd.), Nendeln : KTO Press, 1978, p. 243-262 ; Ulrich Im Hof, « Die reformierte Hohe Schule zu Bern, vom Gründungsjahr 1528 bis in die zweite Hälfte des 16. Jahrhunderts », in *450 Jahre Berner Reformation : Beiträge zur Geschichte der Berner Reformation und zu Niklaus Manuel*, Bern : Verlag des Historischen Vereins des Kantons Bern, 1981, p. 194-224 ; Ulrich Im Hof, « La Haute Ecole de Lausanne dans le cadre du développement suisse », *Revue historique vaudoise*, 1988, p. 41-52.

genèse du modèle des Académies réformées. Comment ce modèle lausannois est-il né et quelles sont ses sources ?

Le premier point dont il faut être conscient si l'on cherche à répondre à cette question, est que les structures académiques lausannoises n'ont pas été créées en 1537, comme cela a trop rapidement été affirmé, mais dans les années 1540. Ce point est fondamental : si l'on n'en tient pas compte, on occultera l'influence sur le modèle lausannois d'institutions qui ont pris naissance après 1537 (dont le célèbre gymnase de Strasbourg développé en 1538).

Il n'existe pas de date officielle de la création de l'Académie de Lausanne, telle qu'on peut la trouver pour l'Académie de Genève, inaugurée solennellement le 5 juin 1559.<sup>3</sup> Les premiers cours d'hébreu et de grec sont donnés à Lausanne dès l'été 1537, par respectivement Jean Adoutot et Conrad Gessner. Toutefois, rien dans les sources ne peut laisser penser qu'il existe à cette date une véritable institution d'éducation supérieure. En effet, avant 1540, il n'est jamais fait mention d'une institution de ce type à Lausanne, que ce soit sous le nom d'Académie, de Haute École, de collège, de gymnase, ou leurs équivalents latins et allemands. Les sources ne font alors mention que de « cours » donnés par des « lecteurs » de grec et d'hébreu (fr. « liseurs », lat. « lector »), mais ne parlent pas d'institution supérieure. La nuance est importante, si l'on n'en tenait pas compte, on pourrait tout aussi bien dire que l'Académie de Genève est fondée en 1538 déjà, plutôt qu'en 1559, puisque Calvin, Farel et deux autres « lecteurs » donnent au début de l'année 1538 des cours d'exégèse biblique, de grec et d'hébreu à Genève.<sup>4</sup>

La situation change totalement à Lausanne dans la décennie 1540. En octobre 1540, les autorités bernoises font part au bailli de Lausanne de leur intention de mettre sur pied des structures académiques à Lausanne et de créer un collège de 12 boursiers, encadrés par un nouveau professeur encore à trouver.<sup>5</sup> Ce n'est qu'en 1542, après deux ans de recherches, qu'un professeur en arts libéraux est nommé à Lausanne en la personne de l'humaniste italien Celio Secondo Curione, spécialiste de rhétorique cicéronienne, qui poursuivi pour sa foi en Italie vient de se réfugier en Suisse. En 1546, une quatrième chaire est ajoutée à la structure d'éducation supérieure, celle de théologie, occupée dès l'année suivante par l'humaniste helléniste Jean Ribit, après le refus du Conseil de Berne de nommer à ce poste le réformateur Guillaume Farel qui avait été proposé par les pasteurs et professeurs de Lausanne.<sup>6</sup>

Le niveau inférieur, qui sera bientôt nommé *schola privata* par opposition aux cours supérieurs de la *schola publica*, reçoit une impulsion majeure en 1545 avec la nomination comme directeur

---

<sup>3</sup> Sur l'Académie de Genève, cf. Karin Maag, *Seminary or University ? : The Genevan Academy and Reformed Higher Education, 1560-1620*, Aldershot Hants-Brookfield Vt, Scolar Press, 1995, 210 p. et Charles Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève*, t. 1 « L'Académie de Calvin 1559-1798 », Genève : Georg, 1900.

<sup>4</sup> Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre humanisme et Réforme*, op. cit., p. 61-62.

<sup>5</sup> Lettre de l'avoyer et Conseil de Berne au bailli de Lausanne, le 30 octobre 1540, éditée in Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre humanisme et Réforme*, op. cit., p. 449-450.

<sup>6</sup> *Ibidem*, p. 219 et 228-229.

(aussi nommé principal dans les sources) du grand pédagogue français Mathurin Cordier.

À partir de cette nomination et durant deux ans (1545-1547), les professeurs lausannois et leurs collègues pasteurs, dont Pierre Viret, ainsi que le pasteur de Berne Simon Sulzer à la fin de la période, ont réfléchi longuement à la structure à donner à l'Académie de Lausanne naissante. Le résultat de ces réflexions est condensé dans les lois académiques de 1547, les célèbres *Leges scholae lausannensis*, qui décrivent précisément, année par année et chaire par chaire, le programme des cours, en mentionnant à chaque étape les auteurs et les textes à étudier, ainsi que les manuels et les principes pédagogiques à suivre.<sup>7</sup> Ce sont ces lois académiques qui marquent la véritable naissance du modèle des Académies réformées, promis à un grand succès.

Les pasteurs et professeurs lausannois ont voulu y réunir toutes les expériences positives dont ils avaient connaissance par ailleurs. Ces influences sont multiples et il est certain que les auteurs des *Leges* n'ont pas suivi un modèle unique, même si certaines institutions existantes ont à l'évidence joué un rôle majeur.

De manière générale, la nouvelle éducation de type humaniste, en vogue en Italie dès le XV<sup>ème</sup> siècle et qui gagne en importance au nord des Alpes à partir du début du XVI<sup>ème</sup> siècle marque très fortement le modèle pédagogique implanté à Lausanne. Il a pu être transmis directement par des personnes telles que Curione, mais il était aussi largement diffusé en Suisse par des textes programmatiques d'humanistes italiens imprimés dans la Confédération helvétique ou par des réflexions pédagogiques d'humanistes du nord des Alpes tels qu'Érasme de Rotterdam ou Melanchthon, bien connus par les pasteurs et professeurs lausannois.<sup>8</sup>

L'influence du modèle sturmien est elle aussi indéniable. D'ailleurs, un texte que l'on pourrait qualifier de proto-lois académiques lausannoises, rédigé en 1546 par Curione et imprimées sous le titre *Synopsis de la méthode pour enseigner les lettres* (en latin : *Synopsis de ratione docendi grammaticam*<sup>9</sup>) suivait de manière très serrée l'ouvrage de Sturm intitulé *De literarum ludis recte aperiendis*

---

<sup>7</sup> Pour une édition latine et une traduction des *Leges scholae lausannensis* : Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre humanisme et Réforme*, op. cit., p. 481-501.

<sup>8</sup> Cf. par exemple les deux anthologies suivantes : *De ratione studii puerilis, deque vita iuventutis instituenda, ac moribus studiisque corrigendis, opuscula diversorum autorum perquam erudita, quae versa pagella enumerantur* [= textes de Juan Luis Vives, Rudolf Agricola, Érasme, Melanchthon, Christoph Hegendorf, Othon Brunfels, etc.], Bâle : Balthasar Lasius, 1539, [17] f., 432 p., [2] f. et Lucius Vitruvius Roscius, *De docendi studendique modo, ac de claris puerorum moribus, libellus plane aureus* [...]. *Cui adiecimus etiam alios eiusdem argumenti libellos aliquot, nunc primum summa diligentia in studiosorum gratiam editos*, Bâle : [Robert Winter], [1541], [16], 598, [2] p. Cette deuxième anthologie comprend notamment le célèbre *De ingenuis moribus ac liberalibus studiis* de Pier Paulo Vergerio.

<sup>9</sup> Celio Secondo Curione, *De Literis, doctrinaque puerili, libri quinque ; his accessit Initio Synopsis de ratione docendi grammaticam*, Bâle : Johannes Oporinus, 1546, 203, [5] p. Le texte et une traduction française de la *Synopsis* sont édités en annexe 4 de Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre humanisme et Réforme*, op. cit., p. 466-479.

*liber*,<sup>10</sup> publié en 1538 pour promouvoir le modèle Strasbourgeois. Le texte de Curione n'a jamais été appliqué à Lausanne, mais il nous montre sans l'ombre d'un doute que le système strasbourgeois était connu et apprécié à Lausanne lors de la phase de rédaction des *Leges*.

Un autre type d'institution qui a influencé l'Académie de Lausanne naissante est celui des collèges humanistes trilingues (latin, grec et hébreu), tels qu'on les trouve à Paris et à Louvain. Les acteurs lausannois utilisent eux-mêmes parfois l'expression *Academia trilinguis* pour désigner leur institution et il est vrai que l'Académie de Lausanne constitue, de fait, une école trilingue à laquelle s'ajoute une chaire de théologie. Le souverain bernois, qui finance l'institution grâce aux biens ecclésiastiques sécularisés est lui aussi conscient de ce lien avec le collège trilingue de Paris, qui sera connu plus tard sous le nom de Collège de France. Les autorités civiles bernoises affirment ainsi, dans une lettre envoyée en 1553 au roi de France qu'ils ont établi à Lausanne « ung college des trois langues, à l'imitation du college par feu de bonne memoyre votre pere [= François Ier] erigé. »<sup>11</sup> Même s'ils écrivent cette lettre en défense de six anciens étudiants de l'Académie de Lausanne qui sont emprisonnés en France, accusés de propager les doctrines protestantes, et si leur intérêt est de déconfessionnaliser l'Académie, cette citation montre cependant que les conseillers bernois considéraient le « Collège royal » de Paris comme un modèle pour leur institution de Lausanne.

En ce qui concerne l'exégèse biblique, on ne peut pas exclure que le modèle zurichois de la Prophezei ait joué un rôle, mais il est plus difficile de démontrer un lien direct ou conscient à ce sujet.

Plus généralement, l'influence du monde universitaire de l'époque, en particulier du modèle universitaire de Paris, où presque tous les professeurs lausannois ont étudié, est indéniable. La pratique des disputes académiques est ainsi reprise à Lausanne pour les exercices en arts libéraux et en théologie, même si les professeurs lausannois affirment ôter à ces disputes l'agressivité et la « sophisterie » que de nombreux humanistes critiquaient dans les universités traditionnelles.<sup>12</sup>

Au final, la différence principale entre l'Académie de Lausanne et une université *stricto sensu* consiste dans le fait que l'Académie lausannoise, ne pouvant obtenir de privilège ni du pape ni de l'empereur n'avait pas la possibilité de décerner des titres

---

<sup>10</sup> Jean Sturm, *De literarum ludis recte aperiendis liber = De la bonne manière d'ouvrir des écoles de lettres*, [fac-similé de l'édition de Strasbourg, Wendelin Rihel, 1538], George Lagarrigue (trad.), Matthieu Arnold (postface), Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 2007, 153 p.

<sup>11</sup> Lettre de l'Avoyer et conseil de Berne au roi de France Henri II, le 18 mars 1553, Archives de l'État de Berne, *Welschmissivenbücher*. Le professeur de théologie Jean Ribit relève dans un carnet de notes les thèses théologiques qu'il a composées en lien avec l'épître de Paul aux Romains pour être disputées à l'Académie de Lausanne entre septembre 1547 et février 1548. Ribit désigne à trois reprises l'institution lausannoise comme une *academia trilinguis* ou un *publicum auditorium trilinguis*. Bibliothèque Nationale de France, ms latin 8641, f. 84v-85v.

<sup>12</sup> Voir à ce sujet la longue lettre de Pierre Viret à Rudolph Gwalter du 23 juillet 1548, éditée par Michael W. Bruening in *Epistolae Petri Vireti : The Previously Unedited Letters and a Register of Pierre Viret's Correspondence*, Genève : Droz, 2012, n° 23, en particulier p. 113-114.

académiques. Le recteur de l'Académie accordait en revanche aux étudiants des lettres de témoignages (*testimonium vitae et doctrinae*), détaillant les cours qu'ils avaient suivi et leur comportement durant leur séjour dans l'institution lausannoise.<sup>13</sup> Cette impossibilité de décerner des titres académiques est probablement la raison pour laquelle un véritable cursus de droit ou de médecine n'a pas été implanté à l'Académie au XVI<sup>ème</sup> siècle : contrairement aux études en arts libéraux ou en la théologie protestante, un titre de docteur restait important pour qui voulait démontrer ses capacités en droit ou exercer la médecine, même en terres protestantes.

En revanche, il n'est pas possible de se baser sur le vocabulaire employé par les acteurs de l'époque pour nommer l'Académie de Lausanne et les autres Académies réformées (*academia, gymnasium* ou *schola publica*) pour distinguer ces institutions des universités *stricto sensu*. En effet, ces dernières sont également désignées par les mêmes termes par les humanistes soucieux d'éviter l'emploi du mot *universitas*, jugé comme incorrect dans ce sens-là.

Jusqu'à très récemment, les historiens ont avancé que l'Académie de Lausanne avait à l'origine pour unique but celui de former des pasteurs. Cette affirmation est bien trop réductrice. Si l'on analyse les lois académiques et que l'on étudie les étudiants qui ont fréquenté l'institution au XVI<sup>ème</sup> siècle, il est évident que la formation visait plus largement à former les jeunes gens à la culture humaniste, avec des connaissances approfondies en langues et littératures latine et grecque, tout en leur transmettant les valeurs éthiques des classiques et celles du christianisme.<sup>14</sup> Le pasteur de Lausanne Pierre Viret, l'un des principaux acteurs du développement de l'Académie, rappelle pour sa part dans un ouvrage de 1545 qu'une bonne éducation permet de rendre les « hommes savans, sages et vertueux, tant pour regir l'Eglise que la chose publique. »<sup>15</sup> Le but général que visaient les enseignants lausannois était résumé sous l'expression *pietas literata* qui figure clairement dans la *Synopsis* de Curione. Sous la rubrique « le but des études », le professeur des arts libéraux affirme : « le but des études doit être la piété lettrée, autrement dit l'association du savoir et de la sagesse avec la piété et la religion. »<sup>16</sup> Le point important, comme le rappelle Maturin Cordier en conclusion d'une lettre dédicace adressée à ses anciens élèves, de joindre toute sa vie l'étude de la vraie piété (*verae pietatis studium*) avec celle des bonnes lettres (*cum istis humanioribus literis*).<sup>17</sup>

---

<sup>13</sup> Sur les lettres de témoignage, cf. Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre humanisme et Réforme*, op. cit., p. 349-356 et p. 502-505.

<sup>14</sup> Sur ces questions, cf. Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre humanisme et Réforme*, op. cit., les chapitres 5 « Étudiants » et 6 « Formation ».

<sup>15</sup> Pierre Viret, *Dialogues du désordre qui est à present au monde, et des causes d'iceluy, et du moyen pour y remedier*, Genève : [Jean Girard], 1545, p. 902.

<sup>16</sup> Cf. Curione, *Synopsis de ratione docendi grammaticam*, op. cit. : « Finis studiorum debet esse pietatem literata, seu eruditio atque sapientia cum pietate et religione coniuncta. »

<sup>17</sup> Maturin Cordier, lettre-dédicace aux *studiosis pueris adolescentibusque scholae Lausannensis* datée du 6 avril 1558, in Maturin Cordier, *Rudimenta Grammaticae de partium orationis declinatu*, [Genève] : Henri [II] Estienne 1566 (1558<sup>1</sup>), f. 3v : « Valet studiose adolescentis : et verae pietatis studium, (quemadmodum vos saepissime admonui) cum istis humanioribus literis omni aetate vestra meminertis

Cet idéal de « piété lettrée » se retrouve à la lecture des *Leges scholae lausannensis*. La *schola privata*, destinée aux plus jeunes, mène progressivement les élèves, dès l'âge de six ou sept ans, des rudiments de la lecture et de l'écriture jusqu'à une maîtrise parfaite, tant à l'écrit qu'à l'oral, de la langue latine (avec Cicéron comme modèle), et de très bonnes bases en langue grecque, en histoire ancienne, en rhétorique et en dialectique. Au niveau supérieur, celui de la *schola publica*, les professeurs de grec et d'arts libéraux permettent d'approfondir ces connaissances, tout en y ajoutant, pour le deuxième, des notions de mathématiques, de physique et de géographie. Le professeur d'hébreu et celui de théologie complètent l'offre de cours du niveau supérieur.

Dans la dernière partie de cet article, nous observerons la place qu'occupe la confession dans les cours donnés à l'Académie de Lausanne au XVI<sup>ème</sup> siècle.<sup>18</sup> Au niveau de la *schola privata*, les seuls aspects confessionnellement marqués sont constitués par la lecture du Nouveau Testament en français dans la sixième classe, l'étude du catéchisme (de Calvin) dans la quatrième classe et par le chant des psaumes qui réunit quotidiennement tous les élèves durant une demi-heure. La formation religieuse apparaît également chez les tout petits de la septième classe avec les « bases de la religion » (*religionis crepundia*) qui sont très vraisemblablement constituées par l'apprentissage des trois textes fondamentaux de la tradition chrétienne au cœur des catéchismes réformés : les Dix Commandements, le Credo et le Notre Père. De plus, tous les élèves doivent assister aux sermons. De manière générale cependant, la lecture des auteurs de l'Antiquité païenne grecque et latine se taillaient la part du lion à la *schola privata*. Les textes et les auteurs antiques à étudier en langue originale sont listés dans l'ordre suivant, de manière à augmenter progressivement la difficulté au fil des années : les Distiques de (Pseudo-)Caton, une sélection de lettres de Cicéron puis le traité *Sur l'Amitié* du même auteur, des pièces de théâtre de Térence, Ovide (*Les Tristes* ou *Les Pontiques*), *L'Énéide* de Virgile, *Les Commentaires sur la Guerre des Gaules* de César, *Les Dialogues des morts* de Lucien, *Les Fables d'Ésope* ou *Le Tableau de Cébès*, *La Rhétorique à Herennius* ou *Les Partitions oratoires* de Cicéron, Hérodien, Xénophon ou Plutarque (*Les Vies Parallèles* ou *Les Œuvres morales*).

Au niveau de la *schola publica*, seuls les cours de théologie se situent clairement du côté protestant. Le cœur de cet enseignement est constitué par une exégèse biblique continue de livres du *Nouveau* ou de l'*Ancien Testament*. L'interprétation en sera protestante et les étudiants seront renvoyés pour un approfondissement de leurs connaissances à des ouvrages de dogmatique. Nous savons que Jean Ribit, professeur de théologie entre 1547 et 1559, a employé dans ce

---

coniungere. Iterum valete animae meae charissimae. Gratia et pax Domini Iesu sit cum omnibus vobis. Amen. »

<sup>18</sup> Pour une présentation plus détaillée du cursus à l'Académie de Lausanne cf. Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre humanisme et Réforme*, op. cit., chapitre 6 « Formation ».

but les ouvrages composés par Calvin (*L'Institution de la religion chrétienne*) et Melanchthon (les *Loci communes*).<sup>19</sup>

Toutefois, les *Leges* prescrivent, et nous savons que Ribit a cherché à se conformer à cette consigne, que l'enseignant devra également signaler les interprétations divergentes, et le faire de manière « humble et respectueuse » (*modeste reverenterque*).<sup>20</sup>

Du professeur de grec, les lois académiques lausannoises exigent qu'il commente dans l'un de ses deux cours quotidiens en alternance des poètes et des orateurs grecs de l'Antiquité (Homère, Sophocle, Pindare et Euripide ; Démosthène et Isocrate) pour que les étudiants aient à la fois des exemples d'œuvre en vers et en prose. Dans l'autre cours, il devait enseigner des traités antiques de philosophie morale (*L'Éthique à Nicomaque* ou la *Politique* d'Aristote, ou des dialogues non spécifiés de Platon). D'après deux étudiants qui suivaient les cours de la *schola publica* en 1557, ce programme d'enseignement, en théorie uniquement composé d'ouvrages de l'Antiquité païenne a été légèrement modifié par Théodore de Bèze pour y introduire également une explication du *Nouveau Testament* en grec, en alternance avec les traités païens de philosophie morale. Par ailleurs, parmi les auteurs grecs en prose, Bèze a ajouté Hérodote qui ne figurait pas au programme.<sup>21</sup>

L'enseignement du professeur des arts n'est pas non plus orienté confessionnellement : les textes qu'il enseigne, concernant les mathématiques, la physique, l'astronomie et la dialectique figurent déjà au programme des universités médiévales et continuent à être enseignés dans le monde catholique à la Renaissance. Une branche introduite nouvellement par les humanistes dans le cursus, la géographie, est enseignée à Lausanne en suivant le manuel à succès d'Heinrich Glarean, un humaniste suisse resté fidèle à la foi catholique.

L'importance accordée à l'apprentissage de l'hébreu et à l'étude de l'*Ancien Testament* dans cette langue est certes plus régulièrement présente dans le monde protestant, mais elle ne marque pas une frontière nette entre les deux camps confessionnels : les collèges humanistes trilingues de Louvain et de Paris, tout comme l'enseignement dispensé dans les meilleures écoles jésuites, nous le rappellent.

Si l'on excepte la formation théologique, l'enseignement dispensé à Lausanne est donc peu orienté sur le plan confessionnel. Une partie importante du cursus, celle qui est consacrée aux arts libéraux et aux auteurs de l'Antiquité païenne, se retrouve à des degrés divers dans toute l'Europe de la Renaissance et peut donc être qualifiée de supraconfessionnelle.

---

<sup>19</sup> *Ibidem*, p. 395-402.

<sup>20</sup> Cf. *Leges scholae lausannensis*, in Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre humanisme et Réforme*, op. cit., p. 496-497 et Ribit, Jean, « Studiorum ratio », in *L'Académie de Lausanne au XVIe siècle. Leges Scholae Lausannensis 1547, lettres et documents inédits*, Louis Junod et Henri Meylan (éd. et comment.), Lausanne : F. Rouge, 1947, p. 43-48.

<sup>21</sup> Lettre de Diethelm Blaurer et Gerwig Blaurer à Ambrosius Blaurer, Lausanne, le 19 novembre 1557, éditée in Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre humanisme et Réforme*, op. cit., p. 506-507.



Nous pouvons même aller plus loin et constater qu'un étudiant catholique avait théoriquement le droit d'étudier à Lausanne. Et il n'y a pas de doute que certains étudiants provenant de territoires catholiques, notamment des valaisans, ont profité de l'offre d'enseignement lausannois au XVIème siècle.<sup>22</sup>

En effet, et contrairement à plusieurs universités et académies de cette époque, dont celle de Genève, le serment que les étudiants devaient prêter à Lausanne, au moment où ils s'immatriculaient auprès du recteur, ne contient aucun aspect confessionnel. Les étudiants ne promettent ni le respect des doctrines réformées ni le rejet du catholicisme ou d'autres confessions, mais seulement, de manière très vague, la piété envers Dieu, ainsi que la fidélité envers la République de Berne et ses autorités, l'obéissance aux ordres justes, le zèle dans les études, la bienveillance envers l'école et la docilité envers les enseignants (*pietatem erga Dominum, fidem erga Magnificam Rempublicam Bernensem et erga pientissimum magistratum, in aequis praeceptis obedientiam, diligentiam in studiis, favorem erga scholam, obsequentiam erga praeceptores promittunt*).<sup>23</sup>

Ce serment ne pouvait exclure personne sur la base de sa confession. À titre de comparaison, et c'est là la principale différence entre les lois académiques lausannoises et genevoises, l'Académie de Genève fait prêter un serment bien différent dès sa fondation en 1559. Non seulement l'étudiant doit confirmer qu'il suit la doctrine et la discipline de l'Église de Genève, mais aussi, dans le but de « mieux spécifier et fermer la porte à tous subterfuges », le serment genevois détaille sur plusieurs pages serrées toutes les doctrines théologiques à rejeter, de l'antitrinitarisme de Servet au catholicisme en passant par l'anabaptisme et bien d'autres doctrines combattues par Calvin.<sup>24</sup> Ce serment genevois sera remplacé en 1584 par un texte bien plus court, mais dans lequel l'étudiant continue de promettre qu'il n'est pas catholique et ne suit aucune doctrine condamnée à Genève.<sup>25</sup>

Pour quelle raison le serment lausannois ne contient-il, pour sa part, aucun article qui exclue les étudiants catholiques ? Connaissant la manière extrêmement minutieuse dont fait preuve le gouvernement bernois pour régler les moindres détails administratifs, il ne peut s'agir d'un simple oubli.

Cette absence d'engagement confessionnel correspond au contraire à une volonté du souverain, mais quelle est sa motivation ? Pour répondre à cette question, il est nécessaire d'avoir à l'esprit que les frontières confessionnelles ne sont pas complètement fixes au milieu du XVIème siècle. En Suisse, si certains cantons confédérés se situent clairement dans l'un ou l'autre camp (Berne, Zurich et Bâle

---

<sup>22</sup> Cf. Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre humanisme et Réforme*, op. cit., p. 323-325.

<sup>23</sup> *Leges scholae lausannensis*, in Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre humanisme et Réforme*, op. cit., p. 500-501.

<sup>24</sup> *Le livre du recteur de l'Académie de Genève : 1559-1878*, Sven Stelling-Michaud et Susanne Stelling-Michaud (éd.), Genève : Droz, 1959-1980, (coll. Travaux d'humanisme et Renaissance), 6 vol., vol. 1, p. 74-77.

<sup>25</sup> *Ibidem*, p. 66. « [...] Postremo, cum verus Dei cultus si omnium studiorum et actionum humanarum norma et regula, promitto et juro me, abjuratis papisticis omnibus superstitionibus, itidemque damnatis omnibus manifestis haeresibus, ex Dei verbo pie victurum. Ita me bene Deus amet. »

du côté protestant, et, du côté catholique, le bloc des cinq cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald, Lucerne et Zoug), certaines régions et certains territoires alliés de la confédération paraissent encore pouvoir changer de camp. Tel est notamment le cas du Valais, où une partie de l'élite se montre favorable à la Réforme.<sup>26</sup> Ce territoire, à la grande crainte de l'évêque de Sion et des cantons catholiques de la Confédération helvétique, semble pouvoir basculer du côté protestant. Dans ce contexte, les écoles protestantes ont été perçues très tôt comme une menace par les autorités catholiques valaisannes qui, en novembre 1536 et en décembre 1545, ordonnent à leurs sujets de retirer leurs enfants de telles écoles.<sup>27</sup>

L'interdiction de fréquenter les écoles protestantes semble ne pas avoir été respectée par les parents. La force d'attraction de la formation scolaire accessible dans les villes de Bâle, Berne, Strasbourg et Lausanne reste considérable, sans doute parce qu'avant l'arrivée des jésuites ce sont elles qui offrent la meilleure éducation selon les standards culturels de l'humanisme, alors recherché par les élites. La fréquentation d'écoles protestantes pour des écoliers et étudiants provenant de territoires catholiques dans les écoles protestantes était considéré par les autorités bernoises comme un enjeu considérable dans la diffusion de la Réforme. Voilà sans doute le motif principal de l'absence de serment confessionnel à l'Académie de Lausanne au XVI<sup>ème</sup> siècle. Un tel serment aurait obligé les jeunes gens provenant de régions catholiques à s'opposer ouvertement à la religion pratiquée chez eux et aurait détourné la plupart d'entre eux de venir se former à Lausanne. Supprimer cette zone grise n'aurait donc pas forcément mieux servi la cause réformée, c'est du moins ce que les autorités bernoises semblent avoir estimé lorsqu'elles ont adopté le règlement de l'Académie lausannoise en 1547.<sup>28</sup>

Pour conclure, relevons que les frontières confessionnelles sont plus perméables au milieu du XVI<sup>ème</sup> siècle en ce qui concerne l'éducation que ce qui a parfois été présenté. Dans le cas de l'Académie de Lausanne, cette perméabilité a été volontairement maintenue pour favoriser la croissance du camp protestant. Si les professeurs de l'Académie de Lausanne devaient nécessairement être protestants et respecter les conclusions de la Dispute de Berne à la suite de laquelle ce territoire était passé à la Réforme en 1528, une plus grande souplesse semble avoir été admise pour la confession des étudiants.

---

<sup>26</sup> Cf. Caroline Schnyder, *Reformation und Demokratie im Wallis (1524-1613)*, Mainz : P. von Zabern, 2002, VIII, 355 p.

<sup>27</sup> *Die Walliser Landrats-Abschiede seit dem Jahre 1500*, hrsg. von der Regierung des Kantons Wallis, Bernhard Truffer (éd.) et Anton Gattlen (collabor.), Vol. 3, (1529-1547), Sion : Staatsarchiv, 1973, p. 125, 324 et 328.

<sup>28</sup> Une zone grise comparable est revendiquée à la même époque par les pasteurs zurichois qui refusent que les étudiants de leur ville partis étudier à Strasbourg soient forcés de participer à la cène dans cette ville, à cause de la différence de doctrine entre bucériens et zwingliens sur ce sacrement. Cf. Karine Crousaz, « Chapter 9. Schemes for Students' Mobility in Protestant Switzerland during the Sixteenth Century » in *Early Modern Universities. Networks of Higher Learning*, Anja-Silvia Goeing, Glyn Parry et Mordechai Feingold (éd.), Leiden : Brill, 2020, p. 190-207, [https://doi.org/10.1163/9789004444058\\_011](https://doi.org/10.1163/9789004444058_011)

En 1547, l'Académie de Lausanne établit un nouveau modèle pour les institutions de formation supérieure, un modèle qui influencera directement ou indirectement l'ensemble des académies calvinistes qui seront développées aux XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècle. Le modèle lausannois dépend lui-même de nombreuses influences pédagogiques supraconfessionnelles. Parmi ces influences, celles liées au mouvement de l'humanisme domine nettement la rédaction des lois académiques de 1547 qui accordent la place principale aux ouvrages de l'Antiquité païenne latine et grecque.<sup>29</sup> Toutefois, des découpages disciplinaires et des pratiques d'enseignement des universités traditionnelles sont maintenues dans le modèle des Académies réformées, en particulier les disputes en arts libéraux et en théologie.

Un travail important reste à accomplir pour documenter comment le modèle a été diffusé dans le temps et dans l'espace après la création de l'Académie de Genève en 1559. Certaines études spécifiques existent ponctuellement, par exemple pour le collège protestant de Pińczów en Pologne, dont le règlement a été rédigé par un Français, ancien élève de l'Académie de Lausanne,<sup>30</sup> ou pour les trois premiers collèges universitaires américains (Harvard, William and Mary et Yale).<sup>31</sup>

Dans l'idéal, il faudrait analyser finement les différents règlements académiques et les comparer, pour mettre en lumière la manière dont le modèle a évolué dans le temps et dans l'espace. Il faudrait également comprendre la façon dont ils ont pu se diffuser. Ces règlements ont-ils circulé sous forme écrite, que ce soit de manière manuscrite ou imprimées ? Quelles sont les personnes qui ont joué un rôle dans leur rédaction ? Où avaient-elles étudié ou enseigné auparavant ? Voici quelques-unes des questions auxquelles les futurs travaux sur les Académies protestantes devraient essayer de répondre.

De plus, comme nous l'avons vu dans cet article, il ne faut pas oublier que les professeurs et les pasteurs protestants du XVI<sup>ème</sup> siècle sont attentifs aux études offertes dans les institutions catholiques d'éducation supérieure. Pour bien comprendre la naissance et le développement des Académies réformées, il est donc nécessaire de considérer aussi ce qui se passait simultanément dans le monde catholique.

---

<sup>29</sup> Cela a été le cas à Lausanne durant tout le XVI<sup>ème</sup> siècle mais a changé au début du XVII<sup>ème</sup> siècle. Les nouvelles lois académiques adoptées en 1616, un témoignage frappant de l'ère de l'orthodoxie protestante, a supprimé tous les auteurs de l'Antiquité païenne : poètes, orateurs et philosophes (y compris Aristote). Sur cette réforme de l'Académie de Lausanne au XVII<sup>ème</sup> siècle, cf. Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, Lausanne : éd. la Concorde, 1927-1933, 4 t., t. 2 : « l'Orthodoxie confessionnelle », p. 116-120.

<sup>30</sup> Cette étude, rédigée en polonais au début du XX<sup>ème</sup> siècle, reste encore peu accessible : Stanisław Kot, « Pierwsza szkoła protestancka w Polsce z historii wplywow francuskich na kulture polska », *Reformacja w Polsce*, 1921, p. 15-34 (digitalisée sur le site internet « Wielkopolska Biblioteka Cyfrowa - Bibliothèque numérique de la Grande Pologne », <http://www.wbc.poznan.pl/dlibra/publication?id=78329>).

<sup>31</sup> Jürgen Herbst, « The First Three American Colleges : Schools of the Reformation », *Perspectives in American History*, VIII, 1974, p. 7-52.